Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le
ID : 048-214800534-20250415-DELIB_2025_10-DE

COMMUNE DE CUBIÈRES

48190 CUBIÈRES

Séance du 15 avril 2025

Objet : Fongibilité des crédits en M57 pour l'année 2025

Date de convocation : 11/04/2025
Date d'affichage : 11/04/2025

Membres afférents au Conseil : 10
Membres en exercice : 10
Membres qui ont pris part à la délibération : 10

Le mardi 15 avril deux mille vingt-cinq, à vingt heures et trente minutes, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur le maire, Stephan MASSADOR.

Présents (10) : Monsieur Massador Stéphan, Monsieur Laurent Christian, Monsieur Folcher Joël, Monsieur Bargeton Pierre, Monsieur Coulet Joël, Monsieur N'DIAYE Julien, Monsieur Flouret Bruno, Madame Reboul Martine, Madame RIBIERE Valérie, Monsieur ROCHER Claude.
Madame Martine REBOUL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil que le référentiel M57 étend à toutes les collectivités territoriales les règles budgétaires assouplies offrant une plus grande marge de manœuvre et souplesse budgétaire aux gestionnaires et notamment en matière de fongibilité des crédits.

Vu l'article L. 2121-29 du code général des collectivités territoriales, l'article 242 de la loi n°2018-1317du 28 décembre de finances pour 2019 et l'arrêté ministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales ;

Considérant que la collectivité a adopté par la délibération du Conseil municipal la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 et que cette norme comptable s'appliquera au budget communal ;

Vu l'article L. 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales, « *dans la limite fixée à l'occasion du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance* ».

Pour extrait conforme. Fait à Cubières le 15 avril 2025. Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17/04/2025 et publication du 17/04/2025. Monsieur Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. **Le Maire, Stéphan MASSADOR.**

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le
ID : 048-214800534-20250415-DELIB_2025_10-DE

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à cha pitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

- **DONNE** tous pouvoirs à M. le maire ou à son représentant à prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré le 15 avril 2025.

La secrétaire de séance,
Martine REBOUL

Le Maire,
Stéphan MASSADOR

MAIRIE DE CUBIERES (LOZERE)

Pour extrait conforme. Fait à Cubières le 15 avril 2025. Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17/04/2025 et publication du 17/04/2025. Monsieur Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours, devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. **Le Maire, Stéphan MASSADOR.**